



## DÉCISION MUNICIPALE N°2025\_246

### **OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN VELO REGIONAL**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_85 en date du 15 octobre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** la délibération n°CR 2017-77 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 portant sur l'adoption Plan Vélo régional, modifiée par les délibérations CP2018-192 et CP2020-272,

**Vu** la délibération n°CR2025-028 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2025 portant sur l'adoption du Plan des Mobilités en Ile-de-France,

**VU** la délibération n°D2025\_72 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 portant approbation du plan vélo communal,

**VU** la délibération n°D2025\_73 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis pour la mise en œuvre du plan vélo communal,

**VU** la décision municipale n°2025\_245 en date du 20 octobre 2025 sollicitant une aide financière auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif d'aide au développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite développer la pratique et l'usage de mobilités douces aussi bien à but de loisirs mais également dans le quotidien des habitants,

**CONSIDERANT** la nécessité de déployer un maillage structurant d'aménagements sur le territoire afin de favoriser ces pratiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de bénéficier d'une continuité cyclable et d'un maillage avec les communes limitrophes

**CONSIDERANT** la possibilité d'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Plan Vélo Régional », finançant à hauteur de 50% maximum des dépenses subventionnables, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Solliciter** l'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du « Plan vélo régional », dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo communal.

#### **Article 2 :**

**Préciser** que le plan de financement du projet est le suivant :

	Taux de participation	Montant H.T
Dépenses prévisionnelles		440 649 €
Montant sollicité auprès de la CAVP	50 %	220 324 €
Montant sollicité auprès du Département	15 %	66 097 €
Montant sollicité auprès de la Région	15%	66 097 €
Montant à charge de la Commune	20%	88 131 €

**Article 3 :**

**Préciser** que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux

**Article 4 :**

**Solliciter** une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification de la Région Ile-de-France.

**Article 5 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 20/10/2025

Le Maire,



Claude CAUET



Transmis en Préfecture le : 21/10/2025  
Publié(e) le : 21/10/2025  
Exécutoire le : 21/10/2025